



ARRÊTÉ N° **384** -DDPP-12

PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

SOCIÉTÉ TECHNETICS GROUP FRANCE
90 RUE DE LA ROCHE DU GEAI
42029 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 1er mars 1978 ;
VU l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 20 juillet 1994 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 11-74 du 24 octobre 2011 portant délégation de signature ;
VU le courrier de la société TECHNETICS GROUP FRANCE en date du 3 août 2012 informant le changement d'exploitant à la date du 1er janvier 2012 ;
VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 septembre 2012 ;
VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, au cours de sa séance du 12 novembre 2012 ;
VU l'absence d'observations émises par l'exploitant sur le projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réactualiser les prescriptions applicables à la société TECHNETICS GROUP FRANCE ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article R. 512-31 du code de l'environnement, des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspecteur des installations classées, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques, afin de fixer des prescriptions additionnelles pour protéger les intérêts visés par l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition de M. Le secrétaire Général de la Préfecture de la LOIRE,

ARRETE

Article 1 : Pétitionnaire

La société TECHNETICS GROUP FRANCE dont le siège de l'établissement est situé 90 rue de la Roche du Geai à Saint-Etienne est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral en date du 1er mars 1978 modifiées et complétées par celles du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de Saint-Etienne les installations détaillées dans les articles suivants.

Article 2 : Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions du présent arrêté sont applicables immédiatement à l'exception de celles pour lesquelles un délai est explicitement prévu. La mise en application, à leur date d'effet, de ces prescriptions entraîne l'abrogation de toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1997 ayant le même objet ou étant contraires.

Article 3 : Nature des installations

L'article premier de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1994 est modifié comme suit :

N° rubrique	Définition	Seuil	Détail de l'installation	Nature ou Volume total	Régime	Régie par
2560-1	Travail mécanique des métaux et alliages	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation : 1 - > 500 kW : A 2 - de 50 à 500 kW : D	Machine enlèvement copeaux (tour, fraiseuses) Presses	814,35 kW	A	AP du 01/03/1978 et AP du 20/07/1994
1220-3	Emploi et stockage d'oxygène	3 - supérieure ou égale à 2 t mais inférieure ou égale à 200 t : D	Stockage vrac : 1 875 l 7 bouteilles 10,6 m³ à 300 bar	2,098 T	D	AP du 20/07/1994
2561	Trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages	D	1 Trempe 2 Etuves 4 Fours de recuit	/	D	AP du 01/03/1978 et AP du 20/07/1994
2565	Métaux et matières plastiques (traitement des) pour le dégraissage, le décapage, la conversion, le polissage, pour la métallisation par voie électrolytique, chimique sauf rubrique 2564 dégraissage au solvant	1 - lorsqu'il y a mise en œuvre de cadmium : A 2a - sans mise en œuvre de cadmium, le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1 500 l : A 2b - supérieur à 200 litres mais inférieur ou égal à 1 500 l : D 3 - Traitement en phase gazeuse ou autres traitements sans mise en œuvre de cadmium : D 4 - Vibro-abrasion, le volume total des cuves de travail étant supérieur à 200 l : D	/ / 150 l (Lessive) 2 x 74 l (Vertrel SDG) / 2 x 115 l (CC115- 1,9 kW) 2 x 25 l (TT25-1,4 kW)	/ / 300 l / 280 l	D	AP du 01/03/1978 et AP du 20/07/1994
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW		2 compresseurs (45 kW Vit Var + 30 kW Vit fixe) 45 Groupes Froid (102,4 kW)	177,4 kW	NC	AP du 01/03/1978 et AP du 20/07/1994

Article 4 : Effluents aqueux industriels

L'installation fonctionne en rejet zéro sur les effluents aqueux industriels. Les effluents aqueux industriels sont traités et évacués en déchets par une filière agréée.

Article 5 :

Conformément à l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LYON. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en permanence, de façon lisible, dans l'établissement, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 6 :

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le directeur départemental de la protection des populations, Monsieur le maire de SAINT-ETIENNE, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargé de l'Inspection des Installations Classées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en Mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance.

Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la Mairie, il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 30 NOV 2012

Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations

Didier PERRE

Copie adressée à :

- Société TECHNETHICS GROUP FRANCE
- 90 Rue de la Roche du Geai
- 42029 SAINT-ETIENNE Cedex 1
- Monsieur le maire de SAINT-ETIENNE
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – UT Loire - Inspection des installations classées
- Archives
- Chrono